



Saint-Arnoult
en Yvelines

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouillet
Canton de Saint-Arnoult-en-Yvelines

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le 2025/23
ID : 078-217805373-20250404-DM_2025_23-CC

COMMUNE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

DÉCISION DU MAIRE

n° 2025/23

Le Maire de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 2021/043 en date du 25 mai 2021 du Conseil Municipal portant délégations permanentes au Maire, notamment le point n° 4 : « *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

VU le Code de la commande publique, en particulier l'article R2194-7,

VU le marché de construction d'un vestiaire de football, n° 2024/0501 en date du 23 juillet 2024, passé avec l'entreprise AGD demeurant 11 rue du Chenet – 91490 MILLY LA FORÊT, concernant le lot n° 5 PLÂTRERIE – PEINTURE,

CONSIDÉRANT l'avancée des travaux et la pertinence esthétique de mise en peinture sur le béton brut murs et plafonds,

CONSIDÉRANT la suppression des prestations de pose de doublages en polystyrène expansé et de peinture sur plâtre prévues au marché initial

CONSIDÉRANT la proposition conforme de l'avenant n° 1 ne modifiant pas le marché de façon substantielle,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer l'avenant n° 1 pour permettre la mise en peinture intérieure des murs et plafonds béton ainsi que la suppression des prestations de pose de doublages en polystyrène expansé plus peinture sur plâtre prévues au marché initial, pour un montant de 5 268,77 € HT soit 6 322,52 € TTC

ARTICLE 2

Les crédits susmentionnés seront inscrits au budget de la commune.

ARTICLE 3

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance et sera publiée conformément aux dispositions prévues par l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 2 avril 2025

Le Maire

Signé électroniquement par : Joëlle JEGAT
Date de signature : 09/04/2025
Qualité : Signature Maire

Joëlle JEGAT

*Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication*

Hôtel de Ville

Place du Jeu de Paume 78730 St Arnoult-en-Yvelines - Téléphone 01 30 88 25 25